

Décision n° 116-2026

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

Objet : Organisation d'un concours d'écriture de nouvelles par la médiathèque intercommunale

Le Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération porte délégation au Président de prendre toutes décisions relatives à l'élaboration, la signature et l'exécution des conventions liées à la mise en œuvre d'une compétence de Lunel Agglo ou à toute convention de partenariat / co-organisation, hors subvention à toutes personnes publiques ou privées, dans la limite de 50 000 €,

Considérant que la médiathèque intercommunale de Lunel Agglo a pour mission de proposer tout au long de l'année des actions de médiation culturelle et de lecture publique aux communes du réseau et à leurs bibliothèques.

DECIDE

Article 1 : que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo via les services de sa médiathèque intercommunale lance un concours de nouvelles à partir du 15 septembre 2026, ouvert à toute personne adulte résidant sur le territoire de Lunel Agglo ou abonné au réseau des médiathèques. L'organisation du concours est soumise à un règlement qui en fixe les modalités et le déroulement, validé et signé par le Président de Lunel Agglo. La proclamation du palmarès aura lieu le samedi 23 janvier 2027 à la médiathèque intercommunale à l'occasion de la *Nuit de la lecture*.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à l'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 25 juin 2026,

DECISION n° 116-2026	
Transmis en Préfecture le	03 07 -2026
Affiché le	
Notifié le	

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villetelle,
Conseiller Départemental de l'Hérault,
Jérôme Boisson



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr